### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIOIN DE POUVOIR DE FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET PRÉVOYANT LA DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 199**

ATTENDU QU'il y lieu d'adopter un règlement permettant de déléguer le pouvoir de former un comité de sélection qui doit évaluer les soumissions pour services professionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la réunion du conseil de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges le 22 avril 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture:

POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **André P. Reynolds** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 199 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

# ARTICLE 1 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection et d'en nommer les membres pour l'évaluation de toute soumission pour services professionnels conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*.

## ARTICLE 2 ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En l'absence du directeur général, le pouvoir de former le comité de sélection est assumé par la personne responsable du contentieux.

#### **ARTICLE 3 RESTRICTION**

La personne responsable du contentieux, lorsqu'elle assume le pouvoir prévu à l'article 2, ne peut désigner les membres du comité de sélection qu'à partir de la liste confidentielle établit par le directeur général.

#### ARTICLE 4 SECRÉTAIRE DU COMITÉ

La personne responsable du contentieux est d'office secrétaire du comité de sélection.

# ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES FARAND

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN Directeur général et

secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES LE 26 MAI 2009

Entrée en vigueur le 15 juin 2009



## Certificat de promulgation

## Règlement numéro 199

Nous, soussignés, messieurs, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Gilles Farand, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges certifions que le règlement numéro 199 concernant la délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions pour services professionnels et prévoyant la désignation du secrétaire du comité est entré en vigueur le 15 juin 2009.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille neuf.

Guy-Lin Beaudoin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Gilles Farand

Préfet